

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

**SEIR – SUIVI**

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S1	<p>Il faudrait considérer la mise à jour du protocole d'entente de 1998 conclu avec Santé Canada. Cette mise à jour devrait aussi servir à définir les rôles et les responsabilités du Comité de radioprotection fédéral-provincial-territorial (CRFPT) pour veiller à ce qu'il y ait une réglementation et une surveillance complètes et uniformes en matière de sûreté.</p> <p><b>La suggestion 1 (S1) du rapport de la mission 2009 du SEIR demeure ouverte.</b></p>	<p>La CCSN amorcera les étapes pour susciter la participation de Santé Canada au processus d'examen et de mise à jour du protocole d'entente de 1998 conclu entre la CCSN et Santé Canada pour veiller à ce qu'il y ait une surveillance réglementaire complète et uniforme de la sûreté radiologique en ce qui a trait à la protection des patients. Cela comprendra l'officialisation des rôles et des responsabilités du CRFPT.</p>	<p><b>Février 2012.</b> Mise à jour et signature d'un protocole d'entente (PE) entre la CCSN et Santé Canada.</p>
R5	<p>La CCSN devrait envisager la mise en œuvre d'arrangements efficaces en vue de la réalisation de bilans périodiques de la sûreté (BPS) pour les installations de catégorie 1. De tels BPS devraient correspondre au niveau de risque devant être contrôlé.</p> <p><b>La recommandation 5 (R5) du rapport de la mission 2009 du SEIR demeure ouverte.</b></p>	<p>Actuellement, la CCSN a recours à des bilans intégrés de la sûreté, qui sont équivalents aux BPS, mais qui n'ont été utilisés que pour les projets de réfection ou de prolongation de vie réalisés au Canada. Il est prévu qu'un tel processus sera introduit et mis en œuvre au Canada sur une période de plusieurs années.</p>	<p><b>Mai 2012.</b> Intégration des mesures relatives aux BPS dans le Plan d'action sur Fukushima de la CCSN.</p>

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

**SEIR – MODULE TRANSPORT**

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S T1	La CCSN, de concert avec Transports Canada, devrait considérer l'amélioration du protocole d'entente et de ses procédures de mise en œuvre au cours de la prochaine révision du document pour éviter toute omission ou tout chevauchement indu et éviter d'imposer des exigences conflictuelles aux parties autorisées.	En pratique, la CCSN et Transports Canada collaboreront étroitement pour assurer le transport sécuritaire des matières radioactives, conformément à toutes les exigences réglementaires. La CCSN est d'accord avec la suggestion qui est de nature administrative et collaborera avec Transports Canada pour rédiger un plan afin de réviser le protocole d'entente.	<b>Décembre 2012.</b> Examen et signature du PE entre la CCSN et Transport Canada.
S T2	La CCSN devrait considérer l'intégration de la surveillance de la fabrication à ses mesures et à ses procédures pour démontrer l'assurance de la conformité au paragraphe 307 du TS-R-1 ( <i>Règlement de transport des matières radioactives</i> de l'AIEA), et les procédures ainsi que les mesures liées au programme consolidé d'assurance de la conformité devraient être documentées et assujetties à un examen régulier.	La CCSN est d'accord avec la suggestion d'avoir une mesure administrative systématique, qui améliorerait la totalité de son régime de réglementation du processus d'homologation des colis de transport actuel. Elle cernerait et évaluerait les lacunes afin d'améliorer son processus d'inspection de la fabrication des colis à transporter.	<b>Février 2012.</b> Tenue par la CCSN d'une analyse des écarts, et mise au point d'une procédure en vue d'effectuer une inspection de la fabrication des colis de transport.

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
B T1	L'utilisation par la CCSN d'inspections systématiques des programmes de radioprotection des transporteurs pour faciliter les évaluations périodiques des doses de rayonnement auxquelles sont exposés les travailleurs du transport, telles que requises par le paragraphe 308 du TS-R-1, est considérée comme une bonne pratique.	Cette mesure est signalée comme une bonne pratique. La CCSN continuera d'utiliser cette pratique pour faciliter les évaluations périodiques des doses de rayonnement auxquelles sont exposés les travailleurs du transport.	Aucune mesure supplémentaire requise.
S T3	La CCSN devrait considérer l'établissement d'exigences pour veiller à ce que toute modification ou tout changement fait après l'approbation de la conception d'un colis n'invalide pas la conception approuvée.	La CCSN est d'accord avec la suggestion, mais souligne que les exigences réglementaires de la Commission n'autorisent pas les changements ou les modifications à des colis homologués sans autorisation préalable. Le texte présenté plus bas sera ajouté, à des fins de clarté, à tous les certificats d'homologation de colis émis après décembre 2011 pour prendre en compte la question administrative suivante : <i>Toute modification apportée à la conception d'un colis doit être soumise à l'approbation de la CCSN avant sa mise en œuvre.</i>	<b>Janvier 2012.</b> Ajout du nouveau texte à tous les certificats d'homologation de colis.

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
R T1	La CCSN devrait examiner et réviser au besoin ses processus et ses procédures pour veiller à ce que le contenu de tous les types de certificats d'homologation de colis respecte les exigences du paragraphe 833 du TS-R-1 (2009). Un tel examen devrait aussi être effectué pour les autres types de certificats de la CCSN qui sont soumis aux exigences du TS-R-1.	La CCSN a procédé à un examen de tous les paragraphes pertinents de l'édition 2009 du règlement TS-R-1 de l'AIEA et confirmé que son régime de réglementation pour l'homologation des colis de transport respecte toutes les exigences actuelles du règlement TS-R-1. Elle utilise déjà des listes de vérification pour veiller à ce que tous les certificats comprennent toute l'information requise applicable au contenu des certificats d'approbation délivrés par la CCSN. Pour donner suite à cette recommandation qui est de nature administrative, elle révisera ses processus et procédures afin d'y intégrer des précisions administratives supplémentaires pour que tous les renseignements pertinents soient ajoutés à ses certificats d'homologation des colis, à ses certificats pour les matières radioactives sous forme spéciale et à ses certificats d'expédition en vertu d'arrangements spéciaux.	<b>Août 2012.</b> Tenue d'une analyse des écarts par la CCSN et d'un examen en fonction de l'édition 2009 du règlement TS-R-1. Mise en œuvre des processus et des procédures ayant fait l'objet de l'examen.

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S T4	La CCSN devrait considérer l'examen de l'application de sa base de données électronique qui pourrait servir à créer des certificats d'homologation de colis et à vérifier la pleine uniformité de tous les certificats produits afin de faciliter l'option de prolongement d'un certificat, par exemple l'ajout d'information relative à des révisions antérieures d'un certificat en annexe.	La CCSN entreprendra un examen de sa base de données électronique et élaborera un plan pour réviser la base de données utilisée pour produire les certificats d'homologation des colis. Cela comprendra un examen de la demande pour assurer l'uniformité dans la production des certificats et permettre d'ajouter une nouvelle section au certificat où serait inscrite l'information concernant les changements apportés au colis depuis la dernière approbation. Cette précision administrative permettra d'accroître l'efficacité de l'identification du fondement de la délivrance d'un nouveau certificat.	<b>Avril 2012.</b> Tenue par la CCSN d'une analyse des écarts et d'un examen. Détermination des exigences opérationnelles relatives aux modifications à apporter à la base de données. Gestion de la détermination de la portée et des coûts et gestion de la mise en œuvre en fonction des priorités de la CCSN en matière de technologies de l'information.

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
B T2	Le document d'application de la réglementation RD-364 de la CCSN intitulé <i>Guide d'approbation des colis de transport du type B(U) et des colis transportant des matières fissiles Canada-États-Unis</i> est un document très complet et détaillé, qui vise à aider les demandeurs à démontrer leur conformité aux règlements et à apporter un soutien aux autorités compétentes dans l'examen et l'approbation des demandes. Par conséquent, il contribue à une pratique harmonisée entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de l'évaluation et de l'approbation de la conception de colis.	Cette mesure est signalée comme une bonne pratique. La CCSN continuera de se servir de ce guide et de l'améliorer pour favoriser son utilisation par les demandeurs.	Aucune mesure supplémentaire requise.

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S T5	<p>La CCSN devrait considérer l'élaboration de procédures d'évaluation, de critères d'évaluation et de formulaires de décision spécifiques pouvant être utilisés par ses spécialistes en matière de transport, pour tous les types d'évaluation de la conception de colis fondés sur le document d'application de la réglementation RD-364. Elle devrait aussi considérer la directive à ce sujet, fournie dans le document de l'AIEA intitulé <i>Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material</i> (TS-G-1.1). Il faudrait aussi envisager l'utilisation de la même approche pour les procédures d'évaluation des autres types d'approbations relatives au règlement TS-R-1.</p>	<p>Selon le régime de réglementation de la CCSN pour l'homologation des colis de transport, les évaluations techniques des demandes d'homologation sont effectuées en utilisant des critères fondés sur le document d'application de la réglementation RD-364, en plus du règlement TS-R-1, du document TS-G-1.1 de l'AIEA et du <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (RETSN)</i> de la CCSN. Pour donner suite à la suggestion qui est de nature administrative, la CCSN réalisera une analyse des lacunes et préparera un plan pour mettre à jour les procédures et les critères d'évaluation.</p>	<p><b>Mars 2013.</b> Tenue d'une analyse des écarts et d'un examen par la CCSN. Rédaction et utilisation des documents contenant tous les critères d'évaluation relatifs à l'approbation.</p>

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S T6	La CCSN devrait considérer des options pour obtenir systématiquement, et utiliser, lorsque cela est applicable, les commentaires découlant des activités d'inspection effectuées par les autorités locales ainsi que leurs résultats.	La CCSN est d'accord avec la suggestion et communiquera avec Transports Canada pour participer au Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le transport des marchandises dangereuses. Elle lancera des discussions avec les autorités provinciales et territoriales pertinentes pour trouver des moyens d'échanger l'information sur les inspections liées aux matières radioactives.	<p><b>Novembre 2012.</b> Rencontre entre la CCSN et Transports Canada pour déterminer l'information devant être échangée relativement aux inspections.</p> <p>La CCSN participe dorénavant à toutes les réunions du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le transport des marchandises dangereuses.</p>

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S T7	La CCSN devait considérer préciser dans les certificats d'homologation de colis que la date des prochaines activités d'entretien ou de réparation, selon le programme approuvé d'entretien ou de réparation, devrait être indiquée sur le colis.	Pour donner suite à cette suggestion qui est de nature administrative, la CCSN évaluera, à des fins de clarté, des moyens d'améliorer, en plus de ses inspections régulières, la fixation de la date des prochaines activités d'entretien ou de réparation des colis de transport. Il est à noter que l'entretien des colis est une exigence réglementaire établie.	<b>Octobre 2012.</b> Tenue d'une évaluation par la CCSN et mise à jour des procédures de vérification et des critères d'évaluation en ce qui a trait aux besoins d'entretien des colis de transport.
R T2	La CCSN devrait réviser le <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (RETSN)</i> en mettant en œuvre l'édition 2009 actuelle du TS-R-1, et les changements résultant de la dernière édition du TS-R-1 qui doivent être publiés en 2012 devraient être pris en compte.	Le personnel de la CCSN recommandera, d'ici juin 2012, que le tribunal de la Commission publie une directive provisoire pour accepter comme une question de principe le règlement TS-R-1 (2009), en énonçant qu'il s'appliquera dans la mesure où il sera conforme à l'actuel <i>RETSN</i> . Dans le cas où une nouvelle édition du TS-R-1 (probablement en 2012) serait publiée durant le processus de préparation de cette recommandation au tribunal de la Commission, la directive provisoire fera référence au nouveau TS-R-1 (2012) au lieu du TS-R-1 (2009).  Parallèlement, la CCSN modifiera le <i>RETSN</i> pour mentionner la plus récente édition du TS-R-1 (probablement celle de 2012). À cette	<b>Mars 2013.</b> Tenue par la CCSN d'une analyse des écarts et d'un examen en fonction des éditions 2009 et 2012 du TS-R-1, et publication d'une directive provisoire par la Commission en juin 2012.  Intégration des modifications apportées au

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR**  
**Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
		<p>date, le règlement modifié remplacera la directive provisoire.</p> <p>L'actuel <i>RETSN</i> fait référence à l'édition de 1996 du règlement TS-R-1 de l'AIEA (révisée en 2000) qui est, dans certains domaines, plus strict que l'édition de 2009 ou que l'édition qui sera publiée bientôt en 2012. La grande majorité des changements apportés au règlement de l'AIEA depuis 1996 (révisé en 2000) sont de nature administrative; c'est pourquoi la sûreté n'a jamais été compromise.</p>	<p><i>RETSN</i> dans le Plan du cadre de réglementation de la CCSN.</p>
S T8	<p>La CCSN devrait considérer des options pour accroître la clarté et la convivialité du <i>RETSN</i>, y compris l'accessibilité au texte du TS-R-1, et examiner la possibilité d'une meilleure harmonisation entre les définitions du <i>RETSN</i> et celles du TS-R-1.</p>	<p>La CCSN élaborera un document d'orientation qui comprendra le texte du TS-R-1, ainsi que celui d'autres règlements mentionnés dans le <i>RETSN</i>, afin d'aider les utilisateurs du <i>RETSN</i>. Le document appuiera la directive provisoire et le <i>RETSN</i> modifié aux fins de la mise en œuvre de l'édition la plus récente du TS-R-1.</p>	<p><b>Novembre 2012.</b>            Tenue par la CCSN d'une analyse des écarts et d'un examen en fonction des éditions 2009 et 2012 du TS-R-1, et publication d'une directive provisoire par la Commission en juin 2012.            Rédaction d'un document d'application de la réglementation (REGDOC) pour fournir l'orientation</p>







**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR  
Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

**SEIR – MODULE FUKUSHIMA**

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
R F7	Le gouvernement du Canada devrait veiller à ce que l'examen et l'évaluation des plans d'intervention d'urgence hors site pour les centrales nucléaires comprennent toutes les autorités pertinentes et soient exhaustifs; il doit aussi faire en sorte que les organisations pertinentes qui mettent ces plans en œuvre soient en mesure de s'acquitter des fonctions qui leur sont attribuées.	Le Groupe de travail sur Fukushima de la CCSN examine cette question. Le rapport et les recommandations du groupe de travail ont fait l'objet d'un vaste examen public et de commentaires. Ils seront examinés à l'occasion d'une réunion publique du tribunal de la Commission.	<b>Mai 2012.</b> Intégration de la mesure dans le Plan d'action sur Fukushima de la CCSN.
R F8	Le gouvernement du Canada devrait veiller à ce que des exercices exhaustifs, tel que décrits dans les plans d'intervention d'urgence hors site, soient tenus périodiquement, y compris la participation des titulaires de permis et des organisations fédérales, provinciales et municipales.	Le Groupe de travail sur Fukushima de la CCSN examine cette question. Le rapport et les recommandations du Groupe de travail ont fait l'objet d'un vaste examen public et de commentaires. Ils seront examinés à l'occasion d'une réunion publique du tribunal de la Commission.	<b>Mai 2012.</b> Intégration de la mesure dans le Plan d'action sur Fukushima de la CCSN.

**Réponse de la direction de la CCSN au rapport de la mission de suivi 2011 du SEIR  
Texte pour affichage public**

**La mise en œuvre de toutes les mesures du SEIR est terminée**

E-DOCS-#3883043

Suggestion (S)/ Recommandation (R)/ Bonne pratique (B)	Texte du SEIR	Réponse de la direction de la CCSN	Mesure du SEIR ayant été prise
S F9	Le gouvernement du Canada devrait considérer inviter les représentants d'une mission internationale d'examen par les pairs pour l'état de préparation en cas d'urgence.	Le Groupe de travail sur Fukushima de la CCSN examine cette question. Le rapport et les recommandations du Groupe de travail ont fait l'objet d'un vaste examen public et de commentaires. Ils seront examinés à l'occasion d'une réunion publique du tribunal de la Commission.	<b>Mai 2012.</b> Intégration de la mesure dans le Plan d'action sur Fukushima de la CCSN.
B F4	La CCSN a effectué un examen systématique et exhaustif des leçons tirées de l'accident survenu à la centrale de Fukushima Daiichi, exploitée par la Compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO), ainsi que des incidences sur la sûreté des centrales nucléaires canadiennes, en utilisant pleinement toute l'information disponible, y compris l'examen des mesures prises par d'autres organismes de réglementation internationaux du secteur nucléaire. La CCSN a dressé un plan d'action pour tenir compte de toutes les conclusions et recommandations découlant de l'examen réalisé dans le cadre du rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima. Ce rapport a été rendu public.	Cette mesure est signalée comme une bonne pratique. La CCSN veillera à la mise en œuvre du plan d'action une fois qu'il sera approuvé par le tribunal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.	Aucune mesure supplémentaire requise.